

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 24-011

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses

annexes instaurant la réglementation générale de

circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise GB 12 en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au droit du 6 rue Pierre Loti à Bourg-la-Reine, le 2 février 2024 :

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins du déménagement dans les conditions désignées ci-après :

	Coordonnées	lu pétitionnaire	
Entreprise GB 12 157 avenue du Général Lec 92340 Bourg-la-Reine	lerc		
Date(s) du déménagement :		Le vendredi 2 février 2024	
Adresse du déménagement :		6 rue Pierre Loti	
Article 2 : Conditions de cire Horaires :	culation et de stationnement Ø de 7h30 à 18h00		
Circulation des véhicules : ☐ par demi chaussée ☐ circulation alternée Limitation de vitesse :	 □ basculement de circulation sur chaussée opposée □ régulée manuellement par un homme trafic □ en chaussée rétrécie □ à 30 km/h □ à 10 km/h 		
Circulation des piétons : ☐ maintenue sur trottoir	☑ basculée du côté oppos	é ⊠ présence d'un mo	nte-meuble
Circulation des vélos : ☑ maintenue sur piste ou babalisage	ande cyclable	maintenue sur chaussée	☐ basculée sur chaussée avec
Stationnement des véhicule	<u> </u>		
	lit à tous véhicules à l'excepti R 417-10 à R417-12 du Code d	= -	nnaire et considéré comme gênant ue Pierre Loti,
☐ sur 2 places de stationnement		☑ sur 3 places de stationnement	
Les véhicules en infraction a 325-1 et suivants du Code d		et d'une demande d'enlèv	vement conformément à l'article R

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4: Signalisation

Une signalisation conforme au Code-de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart:
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine;
- VS-GP. 28. rue de la Redoute 92 260 Fontenav-aux-Roses :
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 23 janvier 2024

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

29 janvier 2024